



Administration Communale
de et à
6140 Fontaine-l'Évêque

SECRETARIAT GENERAL

Formulaire de demande ou suppression de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite (PMR)

Joindre copie de la carte PMR + carte d'identité + certificat
d'immatriculation du véhicule + permis de conduire

Coordonnées de la personne détentricice de la carte PMR

Nom : Prénom :

Rue et N° :

CP et Localité :

Tél. : E-mail :

Objet de la demande

Demande d'un nouvel emplacement PMR : oui - non

Demande de suppression d'un emplacement : oui - non

Raison de la suppression : - Décès : oui - non
- Déménagement : oui - non
- Autres (à préciser) :

Renseignements complémentaires :

Possédez-vous la carte de stationnement pour PMR ? oui - non

Possédez-vous un véhicule ? oui – non

Une personne domiciliée sous votre toit possède-t-elle un véhicule ? oui – non

Possédez-vous un garage ? oui – non

Votre garage est-il situé à plus de 100 m de votre habitation ? oui – non

Votre habitation est-elle située dans une rue à stationnement alternatif ? oui – non

Existe-t-il une zone de stationnement près de votre habitation ? oui – non

Date :

Lu et approuvé,
Le demandeur

Formulaire à renvoyer au secrétariat général – Château Bivort – rue du Château 1 - 6140 Fontaine-L'Évêque –
Tél. : 071/54.81.84 - Fax. : 071/54.01.61 – candy.primus@villedefontaine.be

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat général.

Conditions d'octroi d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à proximité du domicile ou du lieu de travail

(Circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes à mobilité réduite)

Les demandes doivent être examinées en fonction des éléments suivants :

- 1) le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;
- 2) le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui;
- 3) la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Considérations générales liées aux réservations d'emplacements PMR

Il va de soi que des emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où ils compromettraient la sécurité de la circulation.

En outre, l'application du stationnement alterné ne rend pas possible de telles réservations. La commune peut toutefois revoir les mesures de stationnement en vigueur et notamment celles relatives au stationnement alterné.

Les emplacements réservés ne sont pas individualisés et sont dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement.

Pour rappel et à toutes fins utiles, la carte PMR autorise :

- 1) le stationnement aux emplacements réservés exclusivement aux personnes handicapées (signalés par un signal " P " en blanc sur fond bleu complété par le sigle représentant en couleur blanche une personne handicapée en voiturette);
- 2) le stationnement sans limitation de durée aux endroits où la durée du stationnement est limitée (zones bleues);
- 3) le stationnement gratuit là où la durée de stationnement est limitée par un parcomètre ou un horodateur dans les communes qui le prévoient;
- 4) le stationnement gratuit aux emplacements réservés par la SNCB.

Procédure d'octroi d'un emplacement PMR

- 1) Réception du formulaire signé et des annexes ;
- 2) Enquête de faisabilité réalisée par l'Administration communale ;
- 3) Prise de décision :
 - Si décision favorable, un règlement complémentaire sera rédigé ;
 - Si décision défavorable, le demandeur sera prévenu par courrier ;
- 4) Approbation du règlement complémentaire par le Conseil communal ;
- 5) Approbation du règlement complémentaire par l'autorité de tutelle.
- 6) Dès retour de l'autorité de tutelle, matérialisation par le service travaux de la Ville.